

Le Point, 22 février

Retraites : « Le rapport de la Cour des comptes est trompeur »

INTERVIEW. L'ancien haut fonctionnaire Jean-Pascal Beaufret défend sa thèse : le déficit des retraites est plus élevé que ce qu'estiment les Sages de la rue Cambon.



La Cour des Comptes a tranché et a choisi, dans son dernier rapport, de se baser sur la convention comptable officielle et de ne pas considérer ce que certains appellent le « déficit caché ». © Olivier Juszcak/Sipa

Article intégral :

Mais à combien s'élève véritablement le déficit des retraites ? Face à la bataille des chiffres, [la Cour des comptes a tranché et a choisi, dans son dernier rapport](#), de se baser sur la convention comptable officielle et de ne pas considérer ce que certains appellent le « déficit caché ».

En vérité, il ne s'agit pas véritablement d'un déficit caché, mais d'une histoire de tuyauterie entre les retraites d'un côté et les comptes de l'État, des collectivités locales et des autres branches de la Sécurité sociale de l'autre. L'ancien haut fonctionnaire Jean-Pascal Beaufret, qui défend depuis quelques années cette thèse, réagit pour *Le Point* aux conclusions de la Cour des comptes.

Le Point : La Cour des comptes a choisi de ne pas retenir votre présentation de calcul, mais le débat n'a pas non plus été omis par l'institution qui l'évoque dans ses pages. Est-ce déjà un bon point ?

Jean-Pascal Beaufret : Un bon point d'abord, personne ne prétend qu'il y a un « déficit caché » puisque nous partons des mêmes chiffres et la Cour valide ceux que j'ai publiés sur Fondapol cinq jours avant son rapport, dans une note pour contribuer à la mission confiée par le Premier ministre. Mais je maintiens que la présentation de la Cour n'est pas correcte, elle est même trompeuse, comme celle du Conseil d'orientation des retraites (COR). Et je pèse mes mots.

Le rapport de la Cour fait comme si, en 2023, les subventions en dépenses de l'État et de ses opérateurs (54 milliards d'euros), des hôpitaux et des collectivités locales (8 milliards d'euros), sous forme de surcotisations équilibrant les régimes des fonctionnaires qu'elle refuse d'identifier et d'évaluer, ainsi que les subventions des autres branches de la Sécurité sociale (16 milliards), qui ont équilibré le régime général des salariés, ne pesaient pas sur le déficit public d'ensemble de 155 milliards cette année-là ! Ce n'est pas crédible.

Équilibrer les retraites a contribué à près de la moitié du déficit public en 2023. Aujourd'hui, les retraites sont financées à 66 % seulement par des cotisations sociales – ce que reconnaît la Cour des comptes, ce qui est déjà utile car les Français pensent que les retraites reposent totalement sur les cotisations de leur vie active, ce qui n'est pas vrai – et à 14 % par des transferts d'impôts qui sont justifiés – pour compenser notamment les allègements de cotisations.

Mais il y a aussi 20 % de subventions pour environ 78 milliards d'euros en 2023. Les subventions effacent le besoin de financement des retraites mais creusent massivement le déficit des autres entités. Par exemple, si la branche famille et la branche maladie n'avaient pas eu à mettre la main à la poche pour subventionner une partie

des retraites, il n'y aurait pas eu de déficit de la Sécurité sociale en 2023. Pour la Cour, cependant, il n'y a pas de déficit des retraites il y a, je cite, « un besoin élevé de financement qui implique une diversification des ressources au-delà des cotisations sociales ». Merveilleuse litote qui masque les 78 milliards de subventions...

Pour justifier son choix, la Cour des comptes explique que cela ne change rien au déficit public global.

Encore heureux que le total du déficit publié soit juste ! Mais ce n'est pas la question. Ce qu'on demande à la Cour, c'est de dire au Parlement et à l'opinion d'où viennent les déficits publics. En ne les attribuant pas aux retraites, mais en les laissant dans les administrations qui équilibrent les retraites, la Cour fournit une information inexacte.

Et pour la fonction publique en particulier, elle explique que la surcotisation des employeurs publics ne peut pas être comparée à celle du privé, car il existe des différences structurelles entre les deux.

L'information est trompeuse parce que notre système de comptes publics ancien classe mal les opérations entre cotisations et subventions. Ce qui aboutit à majorer la masse salariale des fonctionnaires en activité, surévaluée par des taux de cotisations de 100 % ou 50 %, beaucoup plus élevés que le reste des salariés (28 %).

Un fonctionnaire actif, tout compris, coûte donc à l'État 75 000 euros aujourd'hui, 50 % de plus dans ce système qu'un salarié privé. On voit bien que cela ne tient pas debout. Et de même, le régime de « Sécurité sociale » de retraites des fonctionnaires de l'État n'est même pas inclus dans les administrations de « Sécurité sociale » pour la répartition des déficits, votée par le Parlement, entre les trois types d'administrations : central, local, social.

Ce n'est pas parce que les règles de fonctionnement de ce régime, qui sont constamment rapprochées avec celles du régime général, restent différentes de celles des salariés que l'on peut se dispenser d'en traduire l'impact considérable et très ancien sur les comptes publics.

Il faut simplement reconnaître que le régime des fonctionnaires fait partie de la Sécurité sociale et qu'il est équilibré par une subvention importante de l'État, comme pour la SNCF, la RATP ou d'autres régimes spéciaux. Il y a un déni de réalité à ne pas le reconnaître et à refuser de mesurer cette subvention ou celles pour les fonctionnaires locaux et hospitaliers.

Sur l'avenir, le rapport de la Cour des comptes est heureusement beaucoup plus clair et précis que les rapports du COR. Les hypothèses pour les années 2025 à 2035 sont bien détaillées et exposées. On raisonne enfin en euros – et non en points de PIB. Mais les perspectives restent très inquiétantes.

Ce que dit la Cour, c'est que, si rien ne change, de 10 à 15 milliards d'endettement annuel du système s'ajouteront par an, d'ici à 2035, aux 70 à 80 milliards d'euros actuels de déficits, qu'elle ne reconnaît pas, mais qui existent pourtant, portés par les autres administrations qui équilibrent les retraites.

Cela continuera à exercer une contrainte énorme sur les autres dépenses de l'État et des collectivités locales, et donc sur le maintien des services publics, l'attractivité du territoire, la compétitivité, l'éducation et l'avenir et hypothéquer le futur. La préférence pour la retraite, au détriment des investissements nécessaires pour préparer l'avenir est une situation insoutenable dès maintenant. Sur la situation actuelle des retraités, la Cour dit aussi que le niveau des pensions est généreux et qu'une des pistes de redressement est de ne pas indexer les retraites, ce qui est nouveau.